



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2024

Anglais et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-septième session

9 septembre–9 octobre 2024

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris
le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Centre Europe - tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[19 août 2024]

* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



Le Sommet de l'Avenir de l'Organisation des Nations Unies et le droit au développement

Le Sommet de l'Avenir de l'ONU se tiendra à New York en ce mois de septembre 2024 avec pour objectif de « renforcer la coopération » et « de combler les lacunes de la gouvernance mondiale » (1).

A l'occasion du 75e anniversaire de la création de l'ONU (2020), l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à son Secrétaire général, M. António Guterres, d'identifier les lacunes du système multilatéral couplées à une crise mondiale multidimensionnelle et de recommander des solutions pour l'avenir dans le contexte de la pandémie de COVID-19 (2). Suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté son rapport intitulé « Notre programme commun » (3). Publié en 2021 et se voulant une feuille de route pour préparer le Sommet de l'Avenir, ce rapport pointe des questions fondamentales telles que l'aggravation de la pauvreté, la prévention des conflits et la crise environnementale. Bien que la solidarité mondiale soit prônée, ce rapport précise que « Notre Programme commun est avant tout un programme d'action, qui vise à hâter la mise en œuvre des accords existants, notamment les objectifs de développement durable. »

Les objectifs de développement durable voués à l'échec

Le but avoué de ce sommet est de « sauver » les Objectifs de développement durable (ODD) alors que leur échec est désormais programmé. En effet, suite au rapport onusien sur les ODD, rendu public en juin 2024, le Secrétaire général reconnaît que : « Ce rapport est connu sous le nom de bilan annuel des ODD et il montre que le monde est en train d'échouer (4) » Selon ce rapport « près de la moitié des 17 objectifs affichent des progrès minimes ou modérés, tandis que plus d'un tiers sont au point mort ou font marche arrière, depuis qu'ils ont été adoptés par les États membres de l'ONU en 2015 pour apporter la paix et la prospérité aux gens et à la planète. » (5)

Pour le Centre Europe - tiers monde (CETIM), ce fiasco n'a rien de surprenant. Comme nous l'avons déjà affirmé à de multiples reprises, les ODD étaient condamnés à l'échec dès leur lancement pour plusieurs raisons. Premièrement, la réalisation des ODD est tributaire du bon vouloir des États, il n'y a donc aucun moyen de les contraindre à s'engager pour leur mise en œuvre. Deuxièmement, les Objectifs du développement durable ne remettent pas en cause les politiques économiques et commerciales actuelles qui sont à l'origine du mal développement alors que les inégalités continuent à progresser dans le monde, à tel point que, de nos jours, les besoins essentiels (alimentation, eau potable, logement, santé, sécurité sociale...) de la presque la moitié de l'humanité ne sont pas satisfaits. Troisièmement, la réalisation des ODD est confiée principalement au secteur privé, c'est-à-dire aux sociétés transnationales (STN) et à un système financier à la dérive. Pourtant, les problèmes posés par la plupart de ces entités, motivées uniquement par des gains immédiats et maximums, sont connus : le non-respect des droits humains, des normes sur le travail et sur l'environnement (6)1. De plus, pour maximiser leurs profits et pour échapper à tout contrôle, les STN ont recours à des montages juridiques complexes de sorte qu'il est difficile de remonter la chaîne de responsabilités. Pire, ces entités sont devenues une menace pour la démocratie, la souveraineté des États et le droit des peuples à décider de leur avenir. Quatrièmement, l'aide dite « au développement » par les pays du Nord est conditionnée au profit des donateurs. Autrement dit, ce qui est donné d'une main est repris de l'autre, sans forcément correspondre aux besoins des populations concernées.

Le Sommet de l'Avenir compromis

Dans ce contexte, vouloir sauver la crédibilité des ODD avec l'organisation d'un sommet onusien sans s'interroger sur les causes profondes de leur échec est pour le moins saugrenu.

D'ailleurs, les deux projets de déclaration initiaux du Sommet pour lesquels nous avons été consultés confirment nos craintes, étant donné qu'ils ne contiennent que des formules creuses et ne mentionnent ni les causes profondes de l'échec des ODD ni l'impérieuse nécessité de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Ces projets de déclaration continuent de vanter le système commercial mondial en vigueur comme « moteur du développement durable » sans aucune critique et n'évoquent même pas l'impact de l'architecture financière internationale sur le développement qui a pourtant mené 85 % de la population mondiale à l'austérité.

Il est à noter que les propositions que nous avons faites avec un groupe d'organisations de la société civile avant et après la conférence de la société civile qui s'est tenue à Nairobi en mai 2024, ont été tout simplement ignorées.

Dans un contexte d'augmentation des dépenses militaires et de course à l'armement, de violations massives des droits humains, d'accaparement des terres à grande échelle, d'insécurité alimentaire et de crise climatique, de stratégies néocoloniales et d'ingérences étrangères et face à l'impunité des STN et des institutions financières, la mention des inégalités ou du « développement durable » dans le projet de déclaration finale font figure d'alibi pour sauver la face. On peut dès lors affirmer que l'objectif affiché du sommet de New York d'apporter des « solutions multilatérales pour un avenir meilleur » est bel et bien compromis.

Que faire ?

Si la majorité des États membres de l'ONU souhaite sauver ce sommet et se libérer du lobby des STN, elle doit impérativement se pencher sur des questions fondamentales telles que la restructuration profonde des institutions financières internationales, l'instauration de la justice fiscale (par l'imposition progressive de la richesse et des transactions financières, contrôle des capitaux, etc.), la souveraineté alimentaire, le développement des services publics (eau, santé, éducation, transports, énergies, etc.). Ces États doivent également se demander comment mettre fin aux privatisations tous azimuts, comment combattre la spéculation immobilière et la corruption, comment annuler la dette illégitime. D'autre part, ils doivent se préoccuper de la promotion active de la paix et de la prévention des conflits, de l'interdiction des mesures coercitives unilatérales, de rompre avec les préceptes du « Consensus de Washington » qui véhicule le mythe selon lequel la croissance économique amènerait la prospérité. Enfin, les États membres de l'ONU doivent permettre aux peuples et citoyens de participer à la prise de décision et travailler activement à l'encadrement juridiquement contraignant des activités des STN... (7)

Dans ce contexte, la mise en œuvre effective du droit au développement est indispensable. En effet, le droit au développement, outre le fait qu'il s'agit d'un droit humain reconnu, propose une autre approche. Ce droit ne se limite pas au champ économique, mais inclut aussi le développement social, culturel et politique. Les individus et les peuples sont à la fois le sujet de ce droit et les acteurs centraux pour l'élaboration des politiques et programmes pour sa réalisation. Le droit à l'autodétermination et à la souveraineté des peuples sur leurs ressources naturelles et leur avenir, conditions indispensables pour l'existence même de toute communauté, sont au cœur du droit au développement qui concerne aussi bien les populations du Sud que celles du Nord.

(1) <https://unric.org/fr/sommet-de-avenir/>

(2) A/RES/75/1, 28 septembre 2020.

(3) https://www.un.org/fr/content/common-agenda-report/assets/pdf/Notre_programme_commun.pdf

(4) <https://news.un.org/fr/story/2024/06/1146731>

(5) Idem.

(6) Impunité des STN, éd. CETIM, Genève, 2016, <https://www.cetim.ch/product/impunite-des-societes-transnationales/>

(7) A ce propos, voir « Cahier de revendications et propositions pour sortir du maldéveloppement », CETIM, Genève, 2023, <https://www.cetim.ch/wp-content/uploads/1-Couleurs-FR-Version-Fr-06.02.24-1-Couleurs-FR-Version-Fr-06.02.24.pdf>